

Infos décembre 2020

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : secretariat@jnavocat.be

Bruxelles en zone 30 à partir du 1^{er} janvier 2021 : surchauffe des radars en vue ?

Dès le panneau d'agglomération, la règle générale sera la limitation à 30 km/h pour tous les véhicules (voitures, motos, camions, cyclistes, bus, cars, trottinettes et autres nouveaux engins de déplacement) sauf les trams et les véhicules de secours. En pratique, 85% des voiries bruxelloises seront en zone 30.

Trois exceptions, expressément indiquées par des panneaux de circulation, seront possibles : 20km/h dans les zones de rencontre, 50 ou, rarement, 70km/h pour les « axes structurants » dont une carte interactive est présentée sur le site www.ville30.brussels .

L'objectif des pouvoirs public est d'améliorer la sécurité routière et de diminuer les nuisances dues au bruit. Quid des embouteillages et des conséquences socio-économiques ? Nul ne le sait.

Seule certitude : le nombre de PV pour excès de vitesse va augmenter, les autorités ayant d'ailleurs annoncé l'augmentation du nombre de radars fixes dans la ville.

Mobilité à Wavre et passages à niveaux : des problèmes évoqués dans la presse depuis... 1914.

Dans l' « info Wavre » de décembre, on rappelle qu'à l'occasion de la visite à Wavre du chef de cabinet du Ministre des chemins de fer, le « Petit Wavrien » évoquait, le 4 juillet 1914, les problèmes causés par le passage à niveaux de la rue St Anne. C'est en effet à cet endroit que passait le trafic de la route Bruxelles-Wavre. A l'époque, il y avait un projet de souterrain pour les piétons et de viaduc pour les véhicules.

Plus de 100 ans plus tard: files interminables (parfois plusieurs centaines de mètres) et longues attentes (allant jusqu'à 7 minutes) constituent le quotidien des wavriens qui se plaignent à juste titre de l'entrave à la mobilité constituée par les 8 passages à niveaux situés de Basse-Wavre à Bierges. Sur le plan de la mobilité et de l'esthétique, la construction d'un passage ferroviaire souterrain semble être la meilleure solution. Cependant, le coût en serait exorbitant (au moins 200 millions d'euros pour les seuls travaux ferroviaires) et en outre les travaux défigurerait la ville pendant 10 à 20 ans !

Dans ce contexte, le plan communal de mobilité envisage des solutions moins ambitieuses telles que, par exemple, la construction d'un pont routier à Bierges sur la route provinciale ou la construction d'une passerelle pour piétons et cyclistes qui relierait le centre-ville de Wavre et la zone du nouveau centre culturel « la sucrerie » : détails sur le site www.wavre.be

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be